

Compte rendu de séance

Séance du 9 Novembre 2021

L'an 2021 et le 9 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie ; sous la présidence de François DENEUX, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire ; Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie,
MM : CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick (arrivé à 19H17), LEHEUTRE Bruno,
PIART Steve, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc,

Excusé(s) ayant donné procuration: MM : ANTOINE Jérôme à DENEUX François ; VANZELLA Yoann à M. RABIN patrice

Absents : MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 27/10/2021

Date d'affichage : 27/10/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. LEHEUTRE Bruno

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

- ✚ **Approbation du PV de Conseil du 05/10/2021**
- ✚ **51_2021** Passage à la M57 : Délibération complémentaire
- ✚ **52_2021** DM1 Budget Eau & Assainissement
- ✚ **53_2021** Extension du réseau électricité et télécommunications Chemin de Taillefer
- ✚ **54_2021** Travaux de réfection chaudière salle des Fêtes et Ecole
- ✚ **55_2021** Aménagement des massifs de la commune
- ✚ **56_2021** Travaux Impasse Irénée Carré
- ✚ **57_2021** Achats de sapins de Noël
- ✚ **58_2021** Gestion de l'Eclairage Public
- ✚ **Complément de compte-rendu** : Informations et questions diverses

Passage à la M57 : Délibération complémentaire

réf : 51_2021

En complément de la délibération N°31-2021 en date du 06 mai 2021 portant sur le passage à la M57 à compter du 1er janvier 2022, il est nécessaire de la compléter des mentions suivantes :

« La nomenclature appliquée sera la nomenclature abrégée. »

« La commune décide de déroger au *prorata temporis* pour les amortissements obligatoires (Comptes 204, etc.) »

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DM1 Budget Eau & Assainissement

réf : 52_2021

Afin de régler la facture d'Eau du 3e trimestre, il est nécessaire de procéder à la DM suivante :

DM1 Section de Fonctionnement (Sens dépenses) :

- **61523** Entretien et réparation des réseaux : – 3 000€
- **6061** Fournitures non stockables : + 3 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la Décision Modificative N°1 au BP2021 du Budget du Service des Eaux & Assainissement.

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Extension du réseau électricité et télécommunications Chemin de Taillefer

réf : 53_2021

Compte tenu du nombre de permis de construire accordés sur ce secteur, il est nécessaire après les travaux d'assainissement et d'adduction d'eau, de réaliser les branchements d'électricité et télécommunications :

- Participation provisoire FDEA pour l'extension des réseaux d'électricité : 6 446,11€ HT dont 1 215,39€ de Maîtrise d'œuvre
- Participation réseaux de communications électroniques : 9 503,25€ HT dont 500€ de Frais d'étude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les devis FDEA.

MAJORITE (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux de réfection chaudière salle des Fêtes et Ecole

réf : 54_2021

Suite aux nombreux problèmes rencontrés sur le chauffage de la salle des fêtes et de l'école en septembre, il a été diagnostiqué un panne sur le circulateur collectif, il est donc nécessaire de procéder à son changement selon le devis de l'EURL RD Plomberie Chauffage de 1 036€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce devis.

MAJORITE (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Aménagement des massifs de la commune

réf : 55_2021

Suite aux travaux de la Place de l'Eglise et du Carrefour de Murtin de nouvelles zones d'espaces verts ont été créées. Il en est de même sur les zones de paillage de la rue Irénée Carré.

Il est nécessaire de procéder à leur aménagement par la plantation de massifs arbustifs.

Selon le devis du jardin des Sens : 2 678,70€ TTC + pose 1 728€ TTC = 4 406.70€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le devis.

MAJORITE (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux Impasse Irénée Carré

réf : 56_2021

Dans le cadre de la politique d'aménagement de voirie, suite aux importants travaux d'assainissement, la requalification de l'impasse rue Irénée Carré s'avère nécessaire.

Le projet suivant est proposé au Conseil Municipal :

Maîtrise d'Œuvre par le Cabinet Dumay, selon devis HT 5 200€

Estimatif du projet (voirie pluviale éclairage public : 46 562.50 €)

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour ce projet ;
- Autorise le Maire à :
 - ✓ signer les documents nécessaires et à consulter les entreprises
 - ✓ solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet DETR de 2022 la plus élevée possible ;
 - ✓ solliciter auprès de la CCVPA le solde du Fonds de concours 2020-2026 pour un montant 7 881€

MAJORITE (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2)

Achats de sapins de Noël

réf : 57_2021

Comme chaque année, la mairie proposera des sapins aux habitants intéressés, afin de décorer leurs jardins pour les fêtes de fin d'année.

Les achats des sapins se feront auprès de M. Eric LEBLANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les achats des sapins

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

Gestion de l'Eclairage Public

réf : 58_2021

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales qui charge le maire de la police municipale ;

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage;

VU le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et notamment son article 41;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Décide d'adopter le principe de couper totalement l'éclairage public, à partir du 1er avril 2022, de 23h à 6h, avec ouverture exceptionnelle :
 - Le 13 juillet
 - Le dernier week-end d'août pour la fête patronale
 - Les 24 et 31 décembre
- Donne délégation au Maire de prendre l'arrêté de police.

Une information aux habitants sera faite dans le bulletin municipal

MAJORITE (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- Modification du Fournisseur d'énergie
- Requalification de la cour de l'Ecole
- Information Gestion du Patrimoine
- Repas des Anciens
- Questions diverses

Questions diverses :

Séance levée à : 21H22

En mairie, le 09/11/2021
Le Maire
François DENEUX